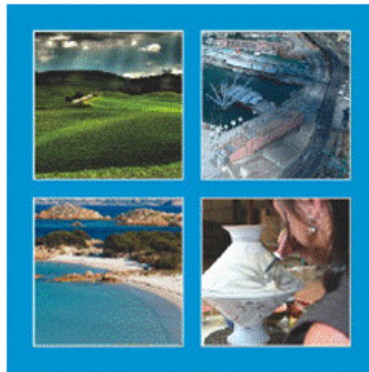




MARITTIMO - IT FR - MARITIME
TOSCANA - LIGURIA - SARDEGNA - CORSE

*La Cooperazione al cuore
del Mediterraneo*



*La Coopération au coeur
de la Méditerranée*

Programma di cooperazione transfrontaliera
Italia-Francia "Marittimo" 2007-2013

Programme de coopération transfrontalière
Italie-France "Maritime" 2007 - 2013

APPEL A PRESENTATION DE CANDIDATURES A PROJETS SIMPLES



I. Contenu général de l'Appel

Le Programme européen de Coopération Transfrontalière Italie-France « Maritime » pour la période 2007-2013, cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) approuvé par décision de la Commission européenne n° C (2007) 5489 du 16 novembre 2007, concerne quatre régions de deux Etats Membres (Italie et France): Sardaigne, Ligurie, Toscane et Corse. L'objectif principal du Programme est le suivant:

"Améliorer et qualifier la coopération entre les zones frontalières dans le domaine de l'accessibilité, de l'innovation, de la valorisation des ressources naturelles et culturelles et de partage d'infrastructures et services intégrés afin d'accroître la compétitivité, à échelle méditerranéenne, sud européenne et mondiale, d'assurer la cohésion des territoires et de favoriser l'emploi et le développement durable."

Parmi les types de projets prévus par le Programme, les Projets Simples peuvent être définis comme un ensemble d'activités intégrées entre elles et promues par un partenariat représentatif de la zone de coopération transfrontalière, à savoir des activités qui contribuent de façon efficace et durable à la réalisation de l'un des objectifs du Programme Opérationnel par le biais de méthodes et d'outils innovants.

Les Projets Simples doivent indiquer de façon claire et fortement ciblée les objectifs qu'ils se proposent d'atteindre, concerner un seul Axe prioritaire du Programme Opérationnel (PO) et un seul Objectif spécifique et présenter une dimension financière comprise entre un minimum de 400.000 et un maximum de 2.500.000 Euro.

Le partenariat de projet doit être composé d'un minimum de deux jusqu'à un maximum de huit partenaires et doit représenter les deux Etats Membres qui font partie du Programme. Dans le cadre du partenariat est désigné un Chef de file responsable de la gestion du Projet et chargé d'entretenir toutes les relations avec les organismes de gestion du Programme en représentation de l'ensemble du partenariat.

Pour qu'un partenariat soit considéré pertinent quant à la réalisation du projet il est essentiel que les partenaires impliqués soient des "acteurs clé", ou encore des sujets capables de:

- jouer un rôle important pas rapport au thème des activités de projet,
- contribuer de façon significative à sa réalisation,
- garantir la durée du projet en le liant aux politiques publiques en cours et en lui accordant l'appui institutionnel nécessaire.

II. Axes prioritaires et objectifs

Conformément à la décision du Comité de Suivi du PO du 17 mars 2009, le présent Appel est réservé à la présentation de candidatures à Projets Simples à valoir sur tous les Axes prioritaires et pour tous les Objectifs du PO en attribuant des primes aux propositions présentées dans le cadre des Objectifs Spécifiques indiqués ci-après:

Axe 1 – Accessibilité et réseaux de communication:

Objectif spécifique 1 Encourager les politiques et les actions conjointes pour développer de nouvelles solutions durables de transport maritime et aérien, même entre les ports et les aéroports secondaires, et renforcer les réseaux et les systèmes de mobilité afin d'améliorer les liaisons transfrontalières.

Axe 2 - Innovation et compétitivité:

Objectif spécifique 1 Développer les réseaux entre universités, centres de recherche, pôles technologiques et scientifiques et entre ces structures et les entreprises.

Objectif spécifique 2 Favoriser la création de plateformes de dialogue et améliorer la qualité des services innovants communs destinés aux systèmes productifs locaux, afin de favoriser l'accès aux services de l'administration publique et de l'internationalisation.

Axe 3 - Ressources naturelles et culturelles:

Objectif spécifique 3 Promouvoir l'utilisation des sources d'énergies renouvelables et alternatives et diffuser la culture de l'économie d'énergie, en privilégiant comme bénéficiaires les partenaires ayant une expérience prouvée en matière d'énergie.

Axe 4 - Intégration des ressources et des services:

Objectif spécifique 1 Favoriser la cohésion institutionnelle et l'échange des bonnes pratiques selon les priorités du PO à travers la création et le renforcement des réseaux de territoires, de collectivités locales et d'associations.

Objectif spécifique 4 Promouvoir les politiques conjointes pour améliorer l'accès aux services publics urbains pour les personnes et les entreprises qui sont localisées en zones rurales et renforcer les liaisons entre les zones urbaines et rurales.

III. Fonds disponibles et cofinancement

Les Fonds du Programme sont composés par le cofinancement public communautaire FEDER, soit le 75%, et par la contrepartie nationale, soit le 25%.

Pour les partenaires italiens la contrepartie nationale est assurée par le « Fonds de Roulement » [Fondo di Rotazione]. Pour les partenaires français la contrepartie nationale est assurée par des fonds publics du partenaire même ou garantie par une autre administration publique.

Dans le cas où le partenariat serait composé de sujets sans but lucratif ou d'entreprises, la contrepartie nationale pourra être de nature publique et/ou privée¹.

Les Fonds alloués pour cet Appel à valoir sur les années 2010, 2011 et 2012, comme établi par le Comité de Suivi du 17 mars 2009, et les quotes-parts de cofinancement correspondantes, répartis par Axe sont les suivants:

Axes	FEDER	CN	Total
1	€ 3.471.044,51	€ 1.157.014,84	€ 4.628.059,35
2	€ 2.416.812,10	€ 805.604,03	€ 3.222.416,13
3	€ 1.875.000,00	€ 625.000,00	€ 2.500.000,00
4	€ 3.388.124,32	€ 1.129.374,77	€ 4.517.499,09
Total 1-4	€ 11.150.980,93	€ 3.716.993,64	€ 14.867.974,57

IV. Sujets éligibles

Tous les sujets éligibles, tels que définis dans le cadre de la documentation du PO, ayant leur siège social ou opérationnel dans la zone de coopération, peuvent participer au présent Appel.

Les sujets publics, de niveau national ou régional, qui ont des compétences administratives et spécifiques dans la zone de référence seront également considérés éligibles même si leur siège est situé en dehors de cette zone.

Dans le cadre du présent Appel, les entreprises qui participent à des projets, comme partenaires, pourront bénéficier des contributions du Programme selon les régimes suivants:

- de minimis,

¹ La contrepartie nationale de nature privée, assurée par les sujets sans but lucratif ou par les entreprises, est subordonnée à l'approbation des modifications au cadre financier du PO de la part de la Commission européenne. Le Comité Directeur, responsable de l'instruction des projets, prendra les décisions nécessaires à la suite de la réponse de la Commission concernant les modifications du PO.

- exemption, comme indiqué dans les Critères pour l'octroi des aides aux entreprises dans le cadre du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France « Maritime » 2007-2013, aux termes du Règlement (CE) N. 800/2008, communiqués à la Commission européenne par l'Autorité de Gestion Unique (indiquée ci-après par AGU).

V. Durée des projets

La durée des projets ne peut être supérieure à 36 mois.

VI. Localisation des activités de projet

Les activités de projet devront être réalisées dans la zone d'éligibilité du PO.

VII. Concentration financière du budget par partenaire

Pour les projets qui présentent un partenariat comprenant plus de deux partenaires, la concentration financière admise par partenaire est de 40%; pour les projets qui présentent un partenariat comprenant deux partenaires, la concentration financière maximum admise par partenaire est de 50%.

VIII . Dossier pour la présentation de la candidature

Le Chef de file devra présenter la documentation indiquée ci-après, utilisant les formulaires mis à disposition à ce fin.

Il est précisé que les annexes, dûment signés, devront être présentés en original ou fax (les copies scannées et/ou les signatures scannées/digitalisées ne sont pas admises). En cas de financement toute la documentation devra être complétée avec les originaux.

- Formulaire de candidature - daté, signé et cacheté par le Chef de file. Le formulaire devra être rédigé dans la langue du Chef de file et devra inclure un résumé synthétique dans l'autre langue officielle du PO; les éléments de la fiche du projet ne doivent pas dépasser les limites indiquées,
- Annexe 1 - Lettre de cofinancement national de la part de tous les partenaires, Pour les partenaires français: en général, la contrepartie nationale est assurée par des ressources financières publiques du partenaire même ou d'une autre administration publique.

Pour les partenaires italiens: en général, la contrepartie nationale est assurée directement par un Fonds de Roulement [Fondo di Rotazione] mis à disposition par l'Administration Centrale aux termes de la Délibération CIPE n. 36 du 15 juin 2007.

Dans le cas de sujets à but non lucratif ou d'entreprises, la contrepartie nationale est assurée par des ressources financières publiques et/ou privées².

- Annexe 2 - Lettre d'intention de chaque partenaire attestant l'engagement à participer aux activités de projet dans le cas où celui-ci serait éligible au financement, et déclaration attestant que les activités du projet n'ont pas reçu ou ne recevront pas d'autres financements à l'exception de ceux mis à disposition par le présent Programme.
- Annexe 3 - Déclaration de chaque partenaire ayant la qualité d'entreprise, attestant l'option d'octroi de la contribution prévue par le PO en régime d'exemption ou en régime "de minimis".
- Annexe 4 - Déclaration sur l'honneur de chaque partenaire attestant les pouvoirs de représentation du sujet signataire. Cette déclaration devra être assortie de la photocopie d'une pièce d'identité, en cours de validité.
- Annexe 5 - Convention interpartenariale, approuvée selon les règles internes de chaque partenaire et contresignée par tous les partenaires selon les modalités indiquées dans le Guide pour la présentation des Projets Simples.

L'AGU se réserve le droit de demander à tout moment des renseignements supplémentaires aux Chefs de file qui ont présenté une candidature dans le cadre de cet Appel à projet; ces informations pourront être demandées à titre d'intégration de celles fournies dans le dossier de candidature et considérées nécessaires pour accomplir les procédures d'évaluation et/ou de perfectionnement suite à l'éligibilité au financement.

- La version sur papier de la documentation présentée pour la candidature devra être assortie d'une version électronique, sur support CD-Rom,
- La version électronique du formulaire devra être produite dans le même format que celui annexé à l'Appel (Word, Excel),
- La version électronique des annexes devra par contre être produite en

² La contrepartie nationale de nature privée est subordonnée à l'approbation des modifications du PO par la Commission européenne.

format pdf (copies scannées des annexes en original).

Le contenu de la documentation sur papier devra être identique à celui de la version électronique.

En cas de difformité entre la version sur papier et la version électronique, la version sur papier fera foi.

Le formulaire sur papier pourra être relié, avec des spirales ou avec des agrafes, mais ne devra pas être collé.

IX. Critères de sélection des projets

Les projets présentés seront évalués sur la base des critères suivants:

CRITÈRES DE RECEVABILITE

- Présence d'un partenariat transfrontalier (implication des deux Etats Membres).
- Respect de la date limite pour la réception de la proposition de projet.
- Formulaire daté, signé par le Chef de file.
- Présences des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 en original ou fax.
- Concordance du partenariat avec les conditions requises d'éligibilité mentionnées au Paragraphe IV.
- Localisation des activités dans la zone d'éligibilité du PO.
- Concentration financière par partenaire.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

QUALITÉ DU PROJET

- Caractère transfrontalier du projet et sa valeur ajoutée effective à l'égard de la cohésion de l'espace transfrontalier.
- Caractère exhaustif de l'analyse de contexte et importance des problématiques identifiées.
- Importance des objectifs du projet par rapport aux objectifs spécifiques du PO.
- Portée significative du cadre logique.
- Niveau d'innovation du projet par rapport à l'aire de référence.

- Clarté de la définition des activités de projet (Composantes, Actions, Activités) et des instruments d'intervention correspondants.
- Interrelation avec des expériences de projet passées ou en cours.
- Clarté de l'identification des Indicateurs de réalisation et de résultat.

QUALITÉ DU PARTENARIAT

- Compétence et expérience du Chef de file et des partenaires en matière de coordination et gestion de projets financés par l'Union européenne et/ou par d'autres organismes publics et/ou privés, notamment en ce qui concerne les projets de coopération et ceux ciblés sur la même thématique de la proposition à projet.
- Pertinence du Chef de file et des partenaires par rapport à la thématique du projet.
- Justification du partenariat: description claire de l'importance de chaque partenaire pour le projet vis-à-vis des activités de projet, de la réalisation des objectifs prévus, de la capacité de gestion et des compétences techniques.
- Répartition des responsabilités entre les partenaires.

COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMATIONS

- Cohérence avec la stratégie communautaire de cohésion et développement (OCD), avec les POR FEDER et FSE et avec le FEADER.
- Cohérence avec la programmation générale et sectorielle régionale.
- Cohérence avec la programmation générale et sectorielle nationale (OSN et CSRN).
- Cohérence et orientation avec les politiques communautaires et nationales par rapport à la Stratégie de Lisbonne et de Göteborg.
- Cohérence avec le principe d'égalité des chances.
- Cohérence avec les politiques environnementales communautaire et nationale.

CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS

- Pertinence du planning prévu pour la réalisation du projet et aspect logique et conséquent des interventions.

ASPECTS FINANCIERS

- Cohérence du budget et de sa répartition entre composante et typologie de dépense par rapport au plan des activités et aux résultats attendus.
- Équilibre des ressources au sein du partenariat en fonction des activités réalisées.
- Articulation claire et analytique du budget dans sa globalité et par typologie de dépense.
- Pertinence de la répartition des dépenses sur plusieurs années.

PRIMES

- Effet multiplicateur.
- Contribution à la diminution des pressions et des effets environnementaux sur le territoire.
- Capacité de favoriser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et la non discrimination.
- Correspondance aux Objectifs Spécifiques prioritaires: Axe 1: Objectif Spécifique 1, Axe 2: Objectifs Spécifiques 1 et 2, Axe 3: Objectif Spécifique 3, Axe 4: Objectifs Spécifiques 1 et 4.
- Valeur ajoutée de la participation des privés le cas échéant.

X. Elaboration du classement.

Les projets admis à figurer dans le classement pour le financement, seront ceux qui, selon les critères d'évaluation, auront atteint un seuil non inférieur à 250 points.

Au score total sera additionné, pour un total de 100 points maximum, le score correspondant aux critères de prime, le cas échéant.

La Grille d'évaluation complète avec l'attribution des scores est téléchargeable sur le Site Internet du Programme.

Suite à décision du Comité Directeur du Programme, les montants financiers de chaque projet pourront faire l'objet d'une réduction, durant la phase de perfectionnement de l'instruction de projets, en règle générale non supérieure à 25% du budget indiqué dans la documentation présentée pour la candidature.

XI. Dépôt des candidatures

Le présent Appel et ses annexes sont consultables sur le Site Internet du Programme à l'adresse:

<http://www.maritimeit-fr.net>

Les candidatures des projets devront être présentées dans une enveloppe fermée, précisant "Appel à projets simples Programme Opérationnel Italie-France « Maritime » 2007-2013", indiquant également l'acronyme du projet, la dénomination du Chef de file et l'Axe de référence.

Les candidatures devront parvenir, par service postal recommandé ou par un service de courrier à la charge du candidat ou remises en main propre au plus tard avant 16h du soixantième (60^e) jour à compter du jour suivant la publication de cet Appel sur le Bollettino Ufficiale della Regione Toscana (BURT) à l'adresse ci-après, sous peine d'irrecevabilité:

Secrétariat Technique Conjoint
du Programme Opérationnel Italie-France "Maritime" 2007-2013
Via Marradi 116 – IIe étage
57126 Livourne (Italie)

Pour la date d'envoi du dossier le cachet de la poste sur l'enveloppe ne fera pas foi.

A l'arrivée de la candidature, le Secrétariat Technique Conjoint enverra par courriel la confirmation de la réception au Chef de file.

Tous demandes de renseignements supplémentaires concernant cet Appel, pourront être adressées au Secrétariat Technique Conjoint et au Contact Point Corse du Programme aux adresses ci-après:

<u>Secrétariat Technique Conjoint</u>	<u>stc@maritimeit-fr.net</u>
<u>Contact Point Corse</u>	<u>contact-point@ct-corse.fr</u>

XII. Protection des données à caractère personnel et information sur leur traitement

Les données acquises par le biais du présent Appel et nécessaires pour instruire et évaluer les propositions de projet sont traitées par l'AGU du Programme (Regione Toscana, Servizio Affari Internazionali, Via Martelli, 6 – Firenze, Italia) conformément à la réglementation en vigueur. Aux termes de la réglementation indiquée, les données seront traitées de manière correcte, licite et transparente garantissant la protection de la confidentialité et des droits des sujets demandant la contribution.

Aux termes de l'art. 7 du Règlement (CE) N. 1828/2006 de la Commission, la liste des bénéficiaires admis au financement dans le cadre du Programme, la référence aux projets approuvés et le montant des fonds octroyés sont publiés sur le Site Internet du Programme.

XI. Documents de référence

Les formulaires et la réglementation de référence pour la présentation des candidatures à Projets Simples peuvent être consultés et téléchargés sur le Site Internet du Programme à l'adresse suivante: <http://www.maritimeit-fr.net>.